

Liberté Égalité Fraternité



Direction du transport aérien

Paris, le 2 3 AVR. 2024

Sous-direction des aéroports Bureau des capacités aéroportuaires

Ref:

24-081

Monsieur Grégory Jamet Coordonnateur délégué COHOR 2 rue du Commandant Mouchotte Bât.522 ORLYTECH 91550 Paray Vieille Poste

Monsieur le facilitateur d'horaires,

Conformément aux arrêtés du 30 juillet 2013 qualifiant d'aéroports à facilitation d'horaires les aéroports d'Annecy-Meythet (NCY) et de Chambéry-Aix-les-Bains (CMF), je vous notifie par la présente la période et les paramètres retenus pour la facilitation des opérations des transporteurs aériens qui envisagent d'exploiter des services aériens sur ces deux aéroports tous les week-ends du samedi 14 décembre 2024 au dimanche 6 avril 2025, le jeudi 26 décembre 2024 et 2 janvier 2025, les vendredis 27 décembre 2024, 3 janvier, 14, 21, 28 février et 7 mars 2025.

Vous recommanderez aux transporteurs aériens les horaires d'arrivée en fonction des capacités précisées en annexe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le facilitateur d'horaires, mes salutations distinguées.

Le cheffe du bureau des capacités aéroportuaires

Julie ROUDET

## <u>Annexe</u>

pour le jeudi 26 décembre 2024, les vendredis 27 décembre 2024, 3 janvier, 14, 21, 28 février et 7 mars 2025

	Conneité arrivée		
Tranche horaire	Capacité arrivée	Dont capacité	Dont capacité
(heure locale)	globale de la TMA	arrivée sur CMF*	arrivée sur NCY
	commune CMF/NCY	annocour own	
De 8h à 8h59	3	2	1
De 9h à 09h59	3	2	1
De 10h à 10h59	4	3	1
De 11h à 11h59	5	3	2
De 12h à 12h59	5	4	1
De 13h à 13h59	5	4	1
De 14h à 14h59	6	4	2
De 15h à 15h59	6	4	2
De 16h à 16h59	5	4	1
De 17h à 17h59	5	4	1
De 18h à 18h59	5	3	2
De 19h à 19h59	5	3	2
De 20h à 20h59	4	2	2

pour les samedis du 14 décembre 2024 au 5 avril 2025

	Capacité arrivée	7	
Tranche horaire		Dont capacité	Dont capacité
(heure locale)	globale de la TMA	arrivée sur CMF*	arrivée sur NCY
	commune CMF/NCY	Section and Control of the Control o	
De 7h à 7h59	3	2	1
De 8h à 8h59	5	4	1
De 9h à 09h59	5	4	1
De 10h à 10h59	6	4	2
De 11h à 11h59	6	4	2
De 12h à 12h59	6	4	2
De 13h à 13h59	6	4	2
De 14h à 14h59	6	4	2
De 15h à 15h59	6	4	2
De 16h à 16h59	6	4	2
De 17h à 17h59	6	4	2
De 18h à 18h59	6	4	2
De 19h à 19h59	5	4	1
De 20h à 20h59	4	3	1

pour les dimanches du 15 décembre 2024 au 6 avril 2025 et le jeudi 2 janvier 2025

Tranche horaire (heure locale)	Capacité arrivée globale de la TMA commune CMF/NCY	Dont capacité arrivée sur CMF*	Dont capacité arrivée sur NCY
De 8h à 8h59	3	2	1
De 9h à 09h59	5	4	1
De 10h à 10h59	6	4	2
De 11h à 11h59	6	3	3
De 12h à 12h59	6	4	2
De 13h à 13h59	6	4	2
De 14h à 14h59	6	3	3
De 15h à 15h59	6	4	2
De 16h à 16h59	6	4	2
De 17h à 17h59	5	3	2

De 18h à 18h59	4	2	2
De 19h à 19h59	4	2	2
De 20h à 20h59	3	2	1

Les paramètres ci-dessus sont valables jusqu'à 5 jours avant la date d'exploitation envisagée.

Au-delà de ce délai, les capacités arrivées seront librement attribuables aux transporteurs aériens en fonction des demandes exprimées sur chacun des aéroports et :

- sans préjudice des horaires déjà attribués ;
- > selon le principe du « premier-arrivé-premier-servi » ;
- à hauteur de 3 arrivées par heure à Annecy ;
- à hauteur d'un nombre maximal d'arrivées par heure à Chambéry tel qu'explicité dans le tableau cidessous :

	Capacité maximale arrivées à Chambéry au-delà de J-5*		
Tranche horaire (heure locale)	Le jeudi 26 décembre 2024, le vendredi 27 décembre 2024, les vendredis 3 janvier, 14, 21 et 28 février et 7 mars 2025	Les samedis du 14 décembre 2024 au 5 avril 2025	Les dimanches du 15 décembre 2024 au 6 avril 2025 et le jeudi 2 janvier 2025
De 7h à 7h59	-	3	-:
De 8h à 8h59	3	4	3
De 9h à 09h59	3	4	4
De 10h à 10h59	4	5	4
De 11h à 11h59	5	4	5
De 12h à 12h59	4	4	4
De 13h à 13h59	5	5	4
De 14h à 14h59	4	4	5
De 15h à 15h59	5	4	4
De 16h à 16h59	4	5	5
De 17h à 17h59	5	4	4
De 18h à 18h59	4	4	5
De 19h à 19h59	5	5	4
De 20h à 20h59	4	4	3

> sans toutefois dépasser la capacité globale de la TMA indiquée précédemment.

(\*) Pour les types avions suivants : Famille B737, Famille A320, B757-200, B757-300, MD83 et Embraer 190, au plus 1 recommandation d'horaire est attribuée pour chaque tranche de 20 minutes de chaque heure. Par exemple, pour les types avions susmentionnés et pour la tranche horaire 8h à 8h59, au plus 1 recommandation d'arrivée est attribuée entre 8h et 8h19, 1 recommandation d'arrivée entre 8h20 et 8h39 et 1 recommandation d'arrivée entre 8h40 et 8h59.

Par ailleurs, il conviendra d'établir une alerte auprès des transporteurs et du gestionnaire de Chambéry, dans le cas où 2 avions gros porteurs seraient programmés successivement avec un intervalle de moins de 30 minutes. COHOR se rapprochera de ce gestionnaire pour identifier, le plus en amont possible, les aéronefs devant être considérés comme gros porteur.

En dehors des horaires susmentionnés, aucun horaire ne devra être proposé par COHOR.

Enfin, sur les plages horaires de facilitation d'horaires, pour toute rotation (arrivée puis départ) sur l'aéroport de Chambéry, COHOR recommande les horaires selon la disponibilité des postes de stationnement avec les contraintes suivantes :

o les aéronefs, à l'exclusion de l'aviation générale et d'affaire (GABA), utilisent un poste de stationnement

- o jusqu'à 7 postes de stationnement quel que soit l'aéronef, à l'exclusion de l'aviation générale et d'affaires (GABA) ;
- jusqu'à 5 postes de stationnement pour les aéronefs de type B737-700, B737-800, B737-MAX8, B737-MAX9, B757-200, B757-300, A320, A321 et MD83.